

Département
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
de GRENADE-SUR-GARONNE

Séance du 20 septembre 2005

L'an deux mille cinq, le mardi 20 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence Mr. Jean-Jacques APINE, Maire.

Etaient présents : Mr. APINE, Maire,

Mme GOUZE, Mr. ROCACHER, Mme LETOURMY, Mr. ROSELLO, Mr. VIZZINI,
Mr. PECH, Maires Adjoints,

Mr. NADALIN, Mme MAHIEUX, Mme PETIT, Mr. TAILLEFER, Mme CHATAINER,
Mr. GAUBERT, Mr. FLORES, Mr. NALEWSKI, Mme LACRAMBE, Mr. DOBREMETZ,
Mme LARRIEU, Mr. NEBOUT.

Représentés : Mme DE CONINCK, Mr. RIVOT, Mme RODENWALD-DELEYSSSES,
Mr. BOULAY, Mr. BAJADA, Mme POUESSEL.

Absents : Mme FRANCES, Melle DAMINATO, Mr. DARLES, Mme DELORD.

Secrétaire : Mme LACRAMBE.

OBJET : Modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.).

Monsieur PECH, Maire Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 avril 1987, avait institué un Droit de Prémption Urbain pour les zones U et NA du POS, à l'exclusion des ZAD (Zones d'Aménagement Différé) en cours de validité.

Il indique que du fait de la révision du POS en PLU et conformément à l'article R. 211-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de modifier le champ d'application du D.P.U. et propose de l'appliquer sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de l'application du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Il est précisé que cette délibération sera notifiée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance ;
- au Greffe du même Tribunal.

Elle sera en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les deux journaux diffusés dans le département à savoir : La Dépêche du Midi et La Voix du Midi.

Cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Jean-Jacques APINE,
Maire de Grenade,
